

DIRECTION FEDERALE DES
MENSURATIONS CADASTRALES

Berne, le 17 octobre 1994

No 94/05

Aux services cantonaux
du cadastre

**Directives pour l'analyse et l'adaptation des informations existantes
sur les points limites**

Mesdames et Messieurs

Nous avons l'avantage de vous faire parvenir sous ce pli les directives citées en titre. Elles ont été élaborées par un groupe de travail mandaté par la Direction fédérale des mensurations cadastrales, dans lequel les cantons étaient également représentés.

Une appréciation de la situation doit précéder chaque nouvelle entreprise de mensuration officielle (inventaire et analyse de l'état existant). Les mesures à prendre pour obtenir l'état définitif dépendent alors de cette analyse.

De la même manière que « les directives concernant l'adaptation des réseaux des PFP3 existants aux exigences de la MO93 » publiées en 1992, ces nouvelles directives pour l'analyse et l'adaptation des informations existantes sur les points limites doivent faciliter cette appréciation qui se fait généralement dans le cadre d'un avant-projet.

Nous vous prions d'encourager l'utilisation de ces directives dans votre canton et vous remercions de votre collaboration.

Veuillez agréez, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

DIRECTION FEDERALE DES
MENSURATIONS CADASTRALES
Le responsable



Prof. Dr. M. Leupin

Annexe

Copie avec annexe

- SSMAF, GP-SSMAF, UTS, ASPM, SSPIT, GPP
- EPFL, EPFZ, EINEV, IBB
- Office fédéral de topographie